

ED 141 - Inscription

Au sein de l'École doctorale de Droit et Science Politique, vous pouvez préparer une thèse dans 4 disciplines :

- Droit public,
- Droit privé,
- Histoire du droit,
- Science Politique.

Cette page est destinée à faciliter l'accès aux démarches administratives et pédagogiques que vous devrez accomplir tout au long de votre cursus.

► Procédure d'inscription 2019/2020

Pour déposer votre dossier, vous devez prendre contact avec un enseignant susceptible de diriger votre thèse. En envoyant un curriculum vitae et un court projet de recherche. Vous trouverez les coordonnées des responsables des unités de recherche qui pourront vous aider à trouver un directeur de thèse à l'adresse

<http://www.ed141.parisnanterre.fr/les-centres-de-recherche-rattaches-a-l-ecole-doctorale-de-dsp-312562.kjsp?cid=4641413797>

Le service de la recherche et le service des études doctorales mettent en place, pour la rentrée 2019-2020, un dispositif spécifique pour la gestion des doctorants : ADUM (Accès Doctorat Unique Mutualisé).

Qu'est-ce qu'Adum ?

Créé en 1999 par l'Association Contact – Association des doctorants et docteurs de l'Académie de Montpellier – la base de données ADUM compte plus de 96 680 profils complets de doctorants et de docteurs de toutes disciplines. Le réseau ADUM compte 81 établissements d'enseignement supérieur, 150 écoles doctorales et 3 116 unités de recherche.

Adum est un outil de gestion et de communication, un outil collaboratif et une communauté en ligne. Il permet d'établir un véritable réseau interdisciplinaire entre les enseignants, les docteurs et les doctorants, de renforcer les passerelles entre le monde académique et le milieu socio-professionnel et d'afficher en ligne les profils de compétences des doctorants.

• Que pourrez-vous faire avec Adum ?

Cet outil permet de :

- Créer un compte et de poser sa candidature en doctorat
- stocker des données descriptives de sa thèse
- consulter et s'inscrire aux formations
- préparer sa soutenance
- s'informer en ligne (actualités des écoles doctorales, de l'établissement, appel d'offres, soutenances, offres d'emplois...)
- valoriser ses travaux en publiant sa thèse sur « thèses.fr »
- participer au réseau des doctorants et des docteurs (contacter des doctorants travaillant sur un sujet de thèse similaire, contacter des docteurs pour s'informer sur les possibilités d'insertion professionnelles...)

Votre espace personnel est l'espace unique dédié à votre parcours doctoral. Il est possible de paramétrer les informations que vous souhaitez rendre publiques ou garder privées, vous pouvez effectuer des mises à jour régulières de votre profil.

Adum est une base de données sécurisée et unique (conformément aux exigences de la RGPD). Pour garantir la fiabilité des données, celles-ci seront validées par votre l'école doctorale avant d'être consultables dans l'annuaire.

• Que devez-vous faire pour pouvoir créer votre compte et poser votre candidature en doctorat ?

Afin de créer votre compte, connectez-vous sur <https://adum.parisnanterre.fr> et suivez les instructions que vous trouverez dans le [tutoriel disponible ICI](#).

Lorsque vous aurez créé votre compte, vous recevrez un mail de l'école doctorale vous indiquant les formalités à accomplir pour déposer votre candidature.

Toute l'équipe du service des études doctorales est à votre écoute. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la responsable administrative de l'école doctorale Mme [Marie-Gabrielle THIAN](#)T ou Mme [Julie Abenia](#) (julie.ad@parisnanterre.fr – 01 40 97 41 63).

▶ Commission d'exonération

Un étudiant peut aussi demander à être exonéré des droits d'inscription sans pour autant être boursier ou titulaire d'une bourse de la nation, si sa situation personnelle le justifie, et avant qu'il n'ait procédé à son inscription administrative. La commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre a pour mission d'examiner les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants qui en font demande en raison de leur situation personnelle en application du décret n°84-13 du 5 janvier 1984. Si elle est accordée, l'exonération peut être totale ou partielle.

Pour pouvoir déposer une demande d'exonération, il faut :

être inscrit dans les formations suivantes :

e n c e
s t e r
d o r a t

Préparation aux concours

2/ être inscrit sous le régime de la **formation initiale**. Relève de la formation initiale toute inscription qui ne relève pas d'une signature d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle (référence note DGESIP A1 n°0011 DU 20 février 2014)

3/ **n'avoir pas encore réglé les droits d'inscription**. La Commission n'examine pas les dossiers d'étudiants qui ont déjà réglé les droits d'inscription : aucun remboursement n'est possible.



Pour les s'inscrivant en doctorat, **l'avis du Directeur de thèse et de l'école doctorale est obligatoire**. Cet avis doit être accompagné de la date prévue de soutenance et de **la demande de dérogation pour réinscription en doctorat signé par le Directeur de thèse et la Direction de l'École doctorale**.

RETRAIT DU DOSSIER À PARTIR DU 20 MAI 2019

Calendrier

Si vous êtes boursier (échelon de 0 à 7), il est inutile de faire votre demande d'exonération puisque, vous êtes exonérés de plein droit du paiement des frais de scolarité. Présentez-vous lors de votre inscription administrative avec votre notification de bourse.

Inscription demandée dans le cycle suivant	Date butoir de dépôt de dossier* <i>Tous les lundis</i>	Dates des commissions <i>Les vendredis</i>
--	--	---

Capacité en droit D.U.T Licence Master Doctorat Préparation aux concours	Jusqu'au 18 octobre 2019	<p>Juillet 2019 Le 12* juillet</p> <p>Septembre 2019 Le 6*, le 13*, le 20* et le 27*</p> <p>octobre 2019 Le 4*, le 11*, le 18* et le 25*</p> <p>*Dates susceptibles d'être modifiées</p>
Uniquement pour les étudiants inscrits à l'examen du CRFPA <u>n'ayant jamais bénéficié d'une exonération des droits d'inscription</u>	Mardi 17 décembre 2019	<p>Décembre 2019 Le 20*</p>

*** AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTÉE AU-DELÀ DES DATES DE LA CAMPAGNE D'EXONÉRATION**

L'aide accordée peut être totale ou partielle

A T T E N T I O N

La Commission n'examine que les dossiers d'étudiants qui n'ont pas encore réglé les droits d'inscription. **N'attendez pas le dernier jour de dépôt du dossier**, parce qu'au-delà d'une certaine date, quel que soit l'avis de la commission, vous risquez d'être inscrit **sous le régime dérogatoire** dans la formation que vous visez (vous ne pourrez donc pas assister aux TD).

Pour les diplômes nationaux hors doctorat, la date limite des inscriptions administratives des étudiants bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des étudiants en réinscription est le 2 octobre 2016. Au-delà de cette date, les étudiants ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiants en réinscription devront solliciter une mesure dérogatoire d'inscription administrative tardive. **Tout étudiant qui bénéficiera d'une autorisation tardive sera obligatoirement inscrit en régime dérogatoire d'examen.**

Pour de plus amples information, voir le site du [SUIO](#) ainsi que pour télécharger [le dossier d'exonération](#)

Mis à jour le 03 juin 2019

► **Organisation administrative**

de l'ED :
[le CHAMPEIL-DESPLATS](#)
[HARD](#)

able administrative :
[rielle THIAN](#)
F - Bureau 511
58 84

d'ouverture au public :
00 & 14.00 - 17.00

URE
Mercredi après-midi
Mercredi matin

► Organisation administrative

s de l'ED :
[e CHAMPEIL-DESPLATS](#)
[HARD](#)

able administrative :
[brielle THIAN](#)

F - Bureau 511
58.84

d'ouverture au public :
00 & 14.00 - 17.00

URE
Mercredi après-midi
Mercredi matin

Le secrétariat de l'ED 141 sera fermé du 22 juillet au 01 septembre 2019.

[Politique scientifique de l'EDDSP](#)

► Plan du site

[Cliquez ici pour consulter le plan du site de l'Ecole Doctorale DSP](#)

terre.fr/ed-141-inscription-614448.kjsp?RH=1434700953095